

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Sextidi 26 Germinal, an V.

( Samedi 15 Avril 1797 ).

*Bruit en Allemagne d'une armistice entre les armées françaises et autrichiennes. — Destitution faite par l'archiduc Charles d'un grand nombre d'officiers de l'armée d'Italie. — Nouvelles des bords du Rhin. — Noms des députés nommés par divers départemens. — Réflexions sur les dangers de la patrie. — Rejet de la résolution sur l'établissement d'une loterie nationale.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## A L L E M A G N E.

*De Francfort, le 2 avril.*

On parle beaucoup d'un armistice de 6 semaines pendant lequel la paix se fera sans le concours de l'Angleterre. L'archiduc est extrêmement courroucé contre l'armée & il a déjà cassé plus de cent officiers. Le général Buonaparte a, dit-on, 150 mille hommes contre l'armée autrichienne, & le bruit court que le roi de Sardaigne lui fournira encore 20,000 hommes de subsides. Tandis que les Français avancent d'un côté dans le Frioul, ils ne sont pas moins victorieux dans le Tyrol. Le général Serpen a été battu, & selon d'autres, il est même fait prisonnier. Les Français ont tourné les Autrichiens par-dessus les montagnes & les rochers les plus escarpés; ils sont entrés à Brixen, Botzen, & même à Inspruck, selon des avis d'Augsbourg. La terreur s'est répandue à Munich & à Saltzbourg, où les habitans font déjà des dispositions pour se sauver. L'armée de Condé sera incorporée avec les troupes autrichiennes & envoyée comme au fort dans le Tyrol. Le prince de Condé se démettra, dit-on, du commandement. M. Crawford, qui a séjourné pendant quelque tems, va partir pour Vienne.

## B E L G I Q U E.

*De Bruxelles, le 22 germinal.*

Les troupes qui ont passé le Rhin depuis peu de jours au-delà de Dusseldorff pour aller se réunir à l'aile gauche de l'armée de Sambre & Meuse, commandée par le général Championnet, sont au nombre de près de 14 mille hommes, auxquels se joindront encore incessamment deux régimens de cavalerie, deux de dragons, un de chasseurs à cheval & un de hussards. Ces dispositions indiquent évidemment que les généraux français se proposent d'agir sur la rive droite du Rhin. Cependant le général Mack, qui commande les armées autrichiennes du Rhin, a ordonné à une grande quantité de troupes de quitter les armes de s'avancer sur la Sieg, ce qui s'exécute en ce moment.

On dé garnit beaucoup les environs de Mayence pour

être sur un pied respectable sur le Bas-Rhin. Les régimens wallons vont former un camp près de Siegbourg. Malgré ces apparences guerrières, nous avons des lettres de l'intérieur de l'Allemagne qui nous annoncent la paix comme un événement très-prochain: l'empereur paroît être décidé à de grands sacrifices pour mettre un terme à cette fatale guerre.

## F R A N C E.

### DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

*De Rouen, le 23 germinal.*

Hier, le corps électoral a élu pour député au conseil des anciens le citoyen de la Quesnerie, ex-substitut de l'avocat-général de la chambre des comptes; & pour députés au conseil des cinq cents, les citoyens Charles, ex-substitut de l'avocat-général du parlement de Rouen; Derumare, ex-maitre des requêtes au parlement de Paris; Belligny, juge de paix à Caudebec; Bevin de Montillet; Lejaulne de Salmouville, de Ry; Leroux des Trois-Pierres; Alex. Helloit, négociant à Rouen; & Devé, juge de paix à Saint-Laurent.

*De Paris, le 25 germinal.*

Il y a long-tems que M. Daranjo, ministre plénipotentiaire du Portugal, est ici en négociation pour un traité de paix entre la république & sa cour. Jusqu'ici le cabinet de Lisbonne a montré une grande répugnance à certains articles du traité qu'on lui impose, & qu'il trouve rigoureux. On assure que le directoire a pris un arrêté, par lequel il charge le ministre des relations extérieures de demander à M. Daranjo une réponse définitive & de lui proposer un ultimatum à signer, faute de quoi il a ordre de sortir de Paris dans trois jours. Nous ne garantissons pas ce fait; mais il n'a rien que de conforme au nouveau système de négociation adopté par notre gouvernement.

L'assemblée électoral de Paris a nommé pour juges au tribunal civil, les citoyens Berthereau, ci-devant de l'assemblée constituante, & juge actuel; Hemery, juge actuel; Lefevre-Corbiniere, ancien magistrat; Carrouge; Faure, accusateur-public; Bigot-Preameneu; Michaut, ancien conseiller au châtelet; Try, idem; Jacquot-d'Ansonay, idem; Lacaze; Guerin; Lemoine, juge actuel;

*Chibout* ; *Clausier* , juge actuel ; *Démaunier* , de l'assemblée constituante ; *Ogé* , juge actuel ; *Demeuve* , idem ; *Chavassieux* ; *Arsandaux* ; *Jaubert* , juge actuel ; *Denois de Fontchevreuil* , ancien conseiller au châtelet ; *Bouron* , idem ; *Landry* , juge actuel ; *Guyet* , idem ; *Doillot* , id. ; *Hemare* .

Le citoyen *Aubertot* , qui avoit été nommé substitut de l'accusateur public , a donné sa démission .

L'assemblée électorale du département de l'Eure a nommé pour députés au corps législatif les citoyens *Marmontel* , de la ci-devant académie Française ; *Pavie* & *Saint-Aignan* .

Dans le département de Seine & Marne , l'Assemblée électorale a nommé les citoyens *Gigot-Crisenoy* , *Grosbois* , ci-devant premier président du parlement de Besançon , & . . .

Les citoyens *Faucompré* , dont l'un avoit honorablement rempli la place d'administrateur au département de Paris , avoient été exclus par la majorité absolue des suffrages de l'Assemblée électorale , lors du bulletin de rejection pour la nomination des administrateurs du département . On avoit répandu le bruit que le citoyen *Faucompré* , neveu , avoit été secrétaire d'un comité révolutionnaire ; mais de peur de se tromper , la majorité des électeurs avoit rejeté tous les deux . Le lendemain , on a lu une lettre du citoyen *Faucompré* , neveu , qui nioit d'avoir jamais été attaché à un comité révolutionnaire , assurait que dans tous les tems il avoit eu en horreur le terrorisme , & repoussoit avec force les calomnies dont on avoit noirci sa réputation . Tous les électeurs de son canton & des cantons adjacens se sont levés pour attester la vérité de ces faits , & un vieillard entr'autres a déclaré , avec une vive émotion , que , poursuivi sous le règne de la terreur , il avoit dû son salut au citoyen *Faucompré* . Ces témoignages réunis ont paru jeter dans l'Assemblée un vif sentiment de regret ; mais un membre ayant observé qu'on ne pouvoit revenir sur l'exclusion prononcée ; que d'ailleurs la loi n'avoit attaché aucune tache à cette sorte d'exclusion , l'Assemblée a passé à l'ordre du jour ainsi motivé , & a ordonné que l'on insérât au procès-verbal la lettre du citoyen *Faucompré* , & l'expression des témoignages d'estime que venoient de lui rendre les électeurs de son canton .

On écrit de Gènes , qu'un corps considérable d'habitans de l'état de Venise , la plupart de la campagne , loin de céder aux instances qui leur étoient faites pour se réunir aux villes insurgées contre le gouvernement , ont pris les armes & sont allés attaquer les insurgens de Brescia , commandés par le comte de Gambara , qui a été fait prisonnier après avoir vu sa petite armée défaite & mise en déroute . On ajoute , ce qui mérite confirmation , que Bergame & Brescia sont rentrés sous la domination vénitienne .

#### Du danger de la patrie .

Les plaisirs recommencent : au mouvement des assemblées primaires & électorales succèdent les courses de Longchamp , les fêtes , les concerts . On a déjà déposé toute la gravité de l'exercice de la souveraineté ; on fait de nouveaux efforts pour être gai , ou pour le paroître : il semble qu'on ait à cœur de prouver au gouvernement qu'on est le plus heureux du monde .

Cependant un orateur a proclamé avant-hier le danger

de la patrie : nous nous la rappelons cette terrible formule , à l'aide de laquelle nous avons vu s'établir & le comité de salut public , & les tribunaux révolutionnaires , & les comités révolutionnaires , & la loi des suspects , & les mille bastilles , & les barbares inventions de Colot , de Carrier .

Lorsque Danton , lorsque Robespierre proclamoient le danger de la patrie , ils en avoient quelque prétexte dans l'invasion de la frontière ; ils avoient déjà un trône fondé sur le crime ; lorsque Tallien voulut au mois de brumaire proclamer à son tour le danger de la patrie , l'expérience avoit trop instruit ses collègues pour élever une tyrannie autour d'eux ; il avoit vaincu Robespierre , il essaya vainement de l'imiter . Lamarque a tenté avant-hier de parodier Tallien ; un discours de Thibaudeau suffit pour déconcerter le premier ; l'aspect de Thibaudeau a suffi pour renverser le second .

Qu'est-ce donc que le danger de la patrie ? où est le danger de la patrie ? Il s'est trouvé un assassin au milieu d'un peuple immense , & Sieyès a été blessé . J'y vois un crime , mais je n'y vois pas encore le danger de la patrie .

Si pour chaque attentat qui peut menacer les jours de l'un des 750 membres de la représentation nationale , il falloit violer les loix & la constitution , il dépendroit d'une troupe de scélérats de nous faire exister sans loix & sans constitution . Les rois expirent sous le fer des assassins sans que l'état soit bouleversé . Tels sont pourtant les mobiles révolutionnaires qui agissent encore parmi nous , que si l'assassin s'étoit trouvé , comme on l'avoit dit d'abord , un prêtre non-assermenté , on eût parlé de venger son crime sur les restes foibles & impuissans de sa caste toute entière . Mais non , il sortoit de la grande école du crime ; c'étoit un de ces démagogues sans pudeur & sans frein , un apôtre de la doctrine de Babeuf ; de cette doctrine dont le montagnard Lamarque a fait l'apologie au sein du corps législatif . Il est trop impudent de vouloir faire servir les attentats d'une faction à son propre triomphe .

Où est le danger de la patrie ? est-il encore dans ce roman contre-révolutionnaire , fabriqué par des hommes qu'on s'est fait un jeu cruel d'aveugler & de pousser à de compables extravagances ? Ne seroit-il pas plutôt dans la conduite tenue par le ministre de la justice pour le poursuivre ?

Le salut de la patrie est tout entier dans la constitution ; son danger ne peut être que dans ce qui blesse cette dernière . Nous avons vu le gouvernement s'engager dans une suite d'erreurs & de violations de nos loix , s'élever à la fois contre tous les tribunaux , enlever des accusés aux jurys pour les livrer à un conseil militaire ; les arracher au jugement de celui-ci pour les poursuivre encore devant le tribunal criminel , opposer la force aux décisions du tribunal de cassation . Quel citoyen n'a pas cru à son propre danger en voyant cette subversion de nos droits & de nos garanties ? Cependant le ministre coupable a été séparé du gouvernement . On veut la stabilité de celui-ci ; on veut sa force ; sa force il la tiendra de sa sagesse . A mesure qu'il se resserrera dans la constitution , il verra s'augmenter son pouvoir & grossir le nombre de ses partisans . Les Français n'ont plus qu'un besoin , le repos . Heureux le gouvernement qui trouve un peuple ainsi disposé ! Quand une nation est dans l'effervescence de ses passions & de ses idées , toute la sagesse des hôpitaux

tes les lamieres des Montesquieu, auroient peine à les  
tenir. Le danger est alors par-tout.

Quand une nation se repose & par accablement & par  
tardifs conseils de l'expérience, le simple bon sens  
suffit à son gouvernement pour la conduire. Le danger  
existe alors que dans cette pente malheureuse que les  
hommes ont toujours vers l'arbitraire d'un côté, vers  
l'absence de l'autre. Ils créent les dangers réels, pour  
éviter d'imaginaires.

Non, le gouvernement français ne connoît pas encore  
ses véritables auxiliaires. S'il les cherche dans  
les relations de parti ou dans les calculs intéressés de  
l'ambition & de la cupidité, il ne fera que grouper au-  
tour de lui un petit nombre d'hommes méprisables. Ses  
véritables sont ceux qui, au désir du repos commun  
de tout le monde, joignent encore un amour éclairé de la  
liberté, désir qui n'a jamais été souillé ni dans leur cœur,  
ni dans leur pensée. Finir la révolution n'est point leur  
but; ils veulent encore en jouir; & si ses bienfaits  
ont été trop cherement achetés, ce n'est pas pour eux  
le raison de ne pas songer à les assurer. Pour de tels  
hommes, la contre-révolution, sous quelque couleur qu'elle  
présente, est un fléau qu'ils égalent aux horreurs du  
présent. Ils ont calculé comme vous ce que peut la ven-  
deance; ils savent les efforts qu'opposeroit une nation  
accablée de rentrer dans de nouveaux fers, & les déchi-  
rures qui suivroient cette lutte sanglante. Désignés comme  
les premières victimes, leur intérêt même ne leur permet-  
trait pas une fatale sécurité: mais ils ne sont point ob-  
térés par de lâches terreurs; ils savent que tout ce qu'on  
peut instituer de républicain, n'est propre qu'à  
faire haïr la révolution & qu'à la mettre en péril; ils  
voient là le plus grand danger de la patrie; mais s'il se  
présentoit d'un autre côté, ils ne seroient ni les derniers à  
s'avertir, ni les derniers à défendre à la fois & le gou-  
vernement & la constitution.

LACRETELLE, le jeune.

## CORPS LEGISLATIF.

### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DELMAS.

Séance du 24 germinal.

Sur le rapport de Giraud (de l'Ain), le conseil ap-  
prouve une résolution du 5 germinal, relative à un  
régime de maisons, proposé entre le citoyen Legendre  
l'administration centrale du département de l'Indre.  
On reprend la discussion sur les loteries. — Baudin  
ne veut pas qu'elles soient rétablies; ce genre d'impôt,  
dit-il, est immoral; il attaque la liberté civile des ci-  
toyens; il fait désertier les ateliers pour peupler des bu-  
x; il arrache une multitude de bras à des travaux  
nécessaires pour les employer à des opérations stériles.  
On est persuadé qu'on peut trouver des moyens plus  
avantageux de mettre les recettes au niveau des dépenses.  
Le conseil ordonne l'impression de son discours.  
Un autre conyoient que les loteries ont quelques incon-  
veniens; mais il cite les bals, les spectacles, qui ont  
aussi leurs, & qu'on est cependant obligé de tolérer.  
Il propose que la suppression des loteries en France puisse  
être le bien, il faudroit qu'il n'en existât pas dans les  
voisins, & il est de fait qu'il en existe; & celles-  
ci sont plus dangereuses que les loteries nationales, parce  
qu'elles soutirent noire or; cependant nous n'en avons  
eu plus de besoin; nous avons à contianer la

guerre, à payer nos dettes, &c. Si l'on rejette ce moyen  
d'en avoir, il faudra en inventer un autre, & cet autre  
là sans doute causera plus de maux & de dangers que  
celui de la loterie, qui est un impot purement volontaire.

Vernier vote pour la résolution.

S'il est quelqu'un de méprisable, c'est, dit Dupont  
(de Nemours), celui qui joue à coup sûr, celui qui joue  
de manière à s'enrichir & à ruiner son adversaire; &  
c'est-là la position des banquiers de jeu. La nation les a  
proscrits. voudroit-elle s'assimiler à eux en devenant ban-  
quiers du jeu le plus pervers & le plus cruel que l'in-  
dustrie humaine ait pu inventer?

L'ancienne loterie produisoit 9 millions; celle qu'on pro-  
pose doit en donner 12; Dupont en conclut qu'il faudra  
alors employer encore plus de rases & plus de supercherie  
qu'il n'en falloit autrefois.

Dupont donne une peinture de tous les maux que cau-  
soit l'ancienne loterie, plus perfide que tous les autres  
jeux. Il répond à ceux qui disent que l'établissement d'une  
loterie en France empêchera l'argent de sortir du terri-  
toire, que c'est-là le propos d'un valet de comédie qui  
prend la bourse d'un homme sans défiance, dans la crainte  
qu'il ne la perde. Il vote contre la résolution.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LECOINTE-PUYRAVEAU.

Séance du 25 germinal.

Bergier, au nom d'une commission spéciale, présente  
un projet de résolution portant que les locataires de  
maisons qui avoient payé d'avance des portions de loyers,  
ne sont pas déchus de la faculté que leur accorde l'ar-  
ticle 3 de la loi du 21 fructidor, de résilier leurs baux,  
quoiqu'ils aient continué leur jouissance au-delà du pre-  
mier frimaire; pourvu qu'ils aient évacué les lieux ou  
offert de les remettre avant l'expiration du tems de leur  
jouissance qu'ils avoient payé d'avance.

Le conseil ordonne l'impression de ce projet.

Le directoire exécutif s'est plaint, par deux messages,  
de ce que des évasions fréquentes déroberent des accusés  
aux poursuites de la justice, ou rendent à la société  
des hommes dangereux, qui, au lieu de subir leurs  
peines, viennent en mériter d'autres par de nouveaux  
crimes.

Le directoire accuse la négligence des huissiers & gen-  
darmes chargés de la conduite des prévenus; il leur re-  
proche de dédaigner même de dresser des procès-ver-  
baux qui constateroient la fuite, & quelles précautions  
ils avoient prises pour la prévenir.

Un rapport du ministre de la justice, joint aux mes-  
sages, fait connoître l'imperfection & l'insuffisance des  
loix sur cette matière. Le code pénal n'a pas prévu le  
cas de simple négligence, & c'est une des causes les plus  
fréquentes d'évasion; il n'a parlé ni de l'huissier ni du  
gendarme auteurs ou fauteurs d'évasion, & qui ne sont  
pas moins coupables que le geolier ou gardien.

Deux commissions nommées sur les prisons, se sont  
donc occupées d'un projet de loi sur les évasions; elles  
y ont réfléchi & amendé les loix précédentes: elles ont  
cherché à prévenir par la gravité des peines une néglig-  
ence qui est toujours criminelle. Simpéon, au nom de ces  
commissions, présente un projet de résolution en un grand  
nombre d'articles; il est adopté, & porte en substance,  
que les huissiers, gendarmes, gardiens, concierges, geo-  
liers, & tous autres préposés à la conduite ou à la garde

des citoyens mis en arrestation, détenus ou condamnés, sont responsables de l'évasion desdits citoyens.

En sont également responsables les citoyens composant la force armée servant d'escorte, ou garnissant les postes établis pour la garde des détenus.

En cas d'évasion d'un ou de plusieurs citoyens arrêtés ou détenus, celui qui étoit chargé en chef de leur garde dans la maison d'arrêt, de justice, ou dans la prison; celui qui étoit chargé en chef de l'arrestation, ou de la conduite, & le commandant de l'escorte ou du poste, s'il y en a un, seront tenus d'en dresser procès-verbal, à peine d'une amende qui ne pourra être moindre de 25 francs, ni excéder 150 francs; elle sera prononcée pour le simple défaut de procès-verbal, indépendamment des peines ci-après relatives à l'évasion.

Pères (de la Haute-Garonne) soumet à la discussion le projet de résolution sur l'installation, à des époques fixes, des fonctionnaires publics élus par le peuple. Il expose que les membres de l'administration centrale du département des Deux-Nèthes ont présenté au conseil une pétition tendante à ce qu'il leve, par une décision formelle, l'incertitude où ils se trouvent sur l'époque où les nouvelles autorités doivent remplacer les anciennes: il ajoute que ces sortes de demandes se répètent de toutes parts, & que la constitution étant muette sur cet article important, il est indispensable de suppléer à son silence par une loi organique.

Pérez présente en conséquence un projet de résolution qui est adopté. Il porte que les citoyens appelés par le peuple à des fonctions publiques, entreront annuellement en exercice de leurs fonctions dans toute l'étendue de la république; savoir:

1°. Les officiers municipaux, les présidens des administrations municipales des cantons, les agens des communes & leurs adjoints, les juges de paix & leurs assesseurs, le 1<sup>er</sup> floréal;

2°. Les membres des administrations centrales, les membres des tribunaux civils de département, les présidens des tribunaux criminels, les accusateurs publics & les greffiers près de ces derniers tribunaux, le 15;

3°. Les membres du tribunal de cassation, le premier prairial.

Dans le cas prévu par la loi, en forme d'instruction, du 5 ventôse dernier, où une assemblée primaire, n'ayant point terminé ses opérations le 19 germinal, se seroit ajournée au 30 pour les continuer, l'installation des fonctionnaires publics à sa nomination non définitivement élus à ladite époque du 19 germinal, est renvoyée au 15 floréal suivant.

Le conseil ajourne un projet de résolution sur l'aliénation du château Trompette, & s'occupe de la suite de l'instruction pour les directeurs des contributions.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 25 germinal.

Le conseil reçoit & approuve de suite une résolution d'hier, qui accorde une pension à la mère de Lasource.

On reprend la discussion sur la loterie.

Depeyre parle en faveur de la résolution. Il soutient

qu'elle est nécessaire pour suppléer au déficit qui se trouve dans les dépenses.

Delmas soutient que la loterie est un impôt immoral dans un discours d'une heure & demie il distribue abondamment la louange ou le blâme aux diverses autorités de la république; il a attribué aux journalistes tous les maux & toutes les horreurs de la révolution, & leur a annoncé que le peuple français faisait déjà rougir le front qui doit les marquer au front; il a invité le tribunal de cassation à écarter les conseillers royaux qui l'entourent & lui a conseillé de ne plus se mesurer avec l'autorité législative, qui a bien pu oublier un premier tort, mais qui, s'il se renouvelloit, pourroit bien précipiter le tribunal de cassation de la roche Tarpeienne,

On demandoit l'impression de ce discours. Goupil a dit que si la longueur faisoit un mérite, il n'y avoit pas de doute qu'il ne dût être imprimé; mais comme il contenoit une censure d'un acte du tribunal de cassation, qui, d'après la constitution, est indépendant de la législature, Goupil a demandé que ce discours ne fût pas imprimé.

L'impression est rejetée.

Lacuze objecte que ceux qui ont parlé sur la résolution, ne sont pas d'accord entr'eux sur le total des recettes & des dépenses. Il demande qu'une commission de sept membres soit chargée de présenter cet état au vrai.

Dupont répond que cela n'a aucun trait à la question; que quand les recettes ne couvriroient pas les dépenses ce ne seroit pas une raison d'établir la loterie.

Le conseil arrête la formation de la commission & rejette la résolution.

Bourse du 25 germinal.

Amsterdam . . . . . 60 1/2, 61 1/8.	Lausanne . . . . . 1 1/2 30 j., 3 1/2 3 m.
Idem courant . . . . . 58 1/4.	Londres . . . . . 25 l., 24 l. 10 s.
Hamb. . . . . 191, 188 1/4.	Inscrip. . . . . 9 l. 12 s. 1/2.
Madrid . . . . . 11 l. 10 s.	Bon 1/2 . . . . . 9 l. 16 s., 17 s. 1/2.
Mad. effect. 131, 15 s., 17 s. 1/2.	Bon 1/4 . . . . . 58 l. 5 s. perie.
Cadix . . . . . 11 l. 7 s. 1/2.	Mandat . . . . . 29 s., 28, 28 3/4.
Cadix effect. . . . . 13 l. 12 s. 1/2.	Or fin . . . . . 102 l. 5 s.
Gènes . . . . . 92 1/4, 91 1/4.	Ling. d'arg. . . . . 50 l. 12 s. 1/2.
Livourne . . . . . 101 1/4.	Piastre . . . . . 5 l. 5 s. 1/2.
Bâle . . . . . 1 1/2 30 j., 3 1/2 3 m.	Quadruple 79 l. 10 s. . . . .
Lyon . . . . . au pair.	Ducat d'Hol. . . . . 11 l. 7 s.
Marseille . . . . . au pair.	Souverain . . . . . 33 l. 15 s. 1/2.
Bordeaux . . . . . au pair.	Guinée . . . . . 25 l.

Esprit 5/6, 460 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 365 liv. — Huile d'olive, 1 liv 9 s. — Café Martinique, 2 l. 3 s. — Idem Saint-Domingue, 2 l. 1 s. 1/2. — Sucre d'Haïbourg, 2 liv. 14 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 8 s. — Savon de Marseille, 1 liv. 6 d. — Chandelle, 13 s. — Sel, 1 liv. le 0.

Histoire de Gil Blas de Santillane, par Lesage; édition très-soignée, imprimée par Didot le jeune; 4 vol. in-8°. & ornée de ces figures en taille douce. Prix, les 4 vol. brochés, imprimés sur beau carré fin d'Auvergne, 36 liv. Le même ouvrage imprimé sur beau superfin d'Angoulême, premières épreuves, 60 liv.; sur papier grand raisin vélin, figures avant la lettre, 180 liv. A Paris, chez Jambou, rue Saint-Jacques, n°. 51, vis-à-vis les Mathurins; Hubert, graveur, place du Panthéon, n°. 16.